

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le «Verband Schweizer Holzbauunternehmen (Holzbau Schweiz)», la Fédération romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpente (FRM), par son Groupe romand des entreprises de charpente (GRC) et Cadres de la construction suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *contremaître charpentier/contremaître charpentière*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

7 février 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie